

DÉCISION N° 2026-D-038

Objet : Attribution et signature du marché 2025-PI-11 relatif à une mission de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve 2026

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération D2025-05-013 du Conseil syndical en date du 12 décembre 2025, portant sur le financement de l'animation et de la stratégie de communication du Plan de protection de l'atmosphère ;

Considérant le besoin de déployer la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve en 2026 dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur du 23/12/2025 au 19/01/2026 ;

Considérant les offres remises par 4 candidats ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres classe du groupement Explorations – Markson – Ajuste pour un montant de 75 360 € HT comme économiquement la plus avantageuse ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 02/03/2026.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande 2025-PI-11 relatif à une mission de « déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2026 » pour 85 000 € HT maximum au groupement Explorations – Markson – Ajuste ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le gérant d'Explorations, mandataire du groupement.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 12/03/2026

Le Président

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

